

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-083

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 27 avril 2026 formulée par l'association Arts des Champs en date du 27 Avril 2026

Monsieur Nicolas LEBRETON demeurant 1 La Petite Monnaie 72500 JUPILLES agissant pour le compte de l'association Arts des Champs dont le siège est Place F. de Nicolay 72800 LE LUDE, à l'occasion suivante : Les Estivales Gourmandes 2026 qui aura lieu le **7 août 2026**.

Considérant que la demande constitue quatrième de l'année en cours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas LEBRETON président de l'association Arts des Champs agréé par la préfecture sous le numéro W721006527 le 01/04/2025 est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion des Estivales Gourmandes 2026 qui aura lieu le **7/08/2026** de 18h00 à 23h00 à l'ancien Parc Hôpital

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Monsieur le Maire du Lude est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade du Lude
- M. le Policier Municipal
- M. le Président de l'association

Fait au Lude, le 20 mai 2026

Le Maire
René de NICOLAY

